

Faire de la commande publique un accélérateur de la transition écologique et sociale

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- **Environ 200 milliards** d'euros, c'est ce que représente la commande publique.
- **170 000** marchés publics de plus de 25 000 € sont notifiés chaque année, représentant un volume variant entre 90 et 110 milliards d'euros.
- **Environ 60 %** du montant total, c'est ce que représentent les collectivités, dont les deux tiers proviennent du bloc communal.

La commande publique a fait l'objet de nombreuses réformes successives récentes visant à la transformer en accélérateur de la transition écologique et en levier du développement économique et d'une meilleure insertion sociale.

Ces lois, telles que « Anti-gaspillage et économie circulaire » ou « Climat et résilience », représentent de réelles avancées. Mais la mue demeure incomplète, notamment parce que certaines contradictions entre politique de concurrence, telle qu'elle résulte des principes fondateurs de marché unique européen, et politique industrielle, telle que la réaffirmation d'un objectif de souveraineté dans certaines filières et de la résilience des territoires, n'ont pas été clarifiées.



La méthode prônée par les élus de France urbaine

Si une révision des directives européennes de 2014 apparaît indispensable pour renforcer l'effet levier de la commande publique dans la relocalisation et les transitions, la France pourrait appliquer le droit européen avec plus d'agilité, en s'inspirant des pratiques d'autres pays de l'Union européenne, qui parviennent mieux à faire de leurs achats un outil de développement économique. De façon générale, le caractère opérationnel des réformes du droit de la commande publique serait mieux garanti si les réseaux professionnels d'acheteurs étaient associés plus en amont à leur élaboration, y compris dans la rédaction des décrets et arrêtés de mise en œuvre. Tout nouveau projet de réforme devrait idéalement faire l'objet d'études d'impact préalables, notamment lorsque les nouvelles obligations induisent des changements de comportement ou des repositionnements de l'offre.



Des propositions concrètes

- **Renforcer la souveraineté au niveau européen**, en précisant les cas dans lesquels l'acheteur peut imposer une localisation sur le territoire européen de tout ou partie des moyens de production ou d'exécution et en dotant l'Europe d'un *Buy European Act* garantissant des quotas minimaux en faveur de ses TPE et PME ;
- **Prévoir une exception agricole et alimentaire pour les achats publics**, pour permettre de prévoir des critères de proximité dans les appels d'offre, en considérant que les biens agricoles et alimentaires, parce qu'ils conditionnent la survie de chaque individu, ne sont pas des objets comme les autres, à l'instar des biens culturels.
- **Permettre de prendre en compte les externalités économiques et sociales de l'achat**, en permettant à l'acheteur d'étendre le raisonnement en « coût complet », en intégrant dans son analyse les effets économiques et sociaux induits par l'achat : création ou maintien d'emplois, recettes fiscales, moindres dépenses sociales... ;
- **Autoriser la valorisation des éléments de la politique sociale générale des candidats dans le cadre d'une procédure ;**
- **Autoriser le recours à la négociation**, en permettant à l'acheteur de négocier chaque fois qu'il le juge nécessaire, quel que soit le montant de la procédure, comme cela est possible pour les entités adjudicatrices, tout en préservant les principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Consacrer l'ensemble des évolutions précédentes, notamment la prise en compte des externalités environnementales et sociales de l'achat, en substituant à la notion d' « offre économiquement la plus avantageuse », celle d' « offre la plus avantageuse » ou « offre la plus pertinente » ;**
- **Établir une véritable cartographie des achats publics en France, sur la base des dépenses exécutées.**